

PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6 février 2018 – 20 heures - Salle des fêtes de Moulis

Présents : Henri ANDRIEU, Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Alain BARI, Simon BAVARD, Josiane BERTHOUMIEUX, Marie-Léone BLAIN, Gaëlle BONNEAU, Frédéric BONNEL, Jean BOUSSION, Laurent BOUTET, Monique BOUTONNIER, Ginette BUSCA, Gérard CAMBUS, Christian CARRERE, Alain CAU, Monique CHARLES, René CLASTRES, Michèle COLIN, Charles DAFFIS, Etienne DEDIEU, Jean-Claude DEDIEU, Jean-Michel DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Rémy DEMOIZOIN, Gilbert DE SACRAMENTO, Jean-Marc DURAN, Jean-Louis EYCHENNE, Pierre EYCHENNE, Gabriel FAURE, Jocelyne FERT, Martine FROGER (suppléante d'André ROUCH), Aimé GALEY, Patrick GALY, Claude GESLIN, Bernard GONDRAN, Georges HISPA, Michel ICART, Germain JOLIBERT, Patrick LAFFONT, Bernard LAMARY, Alain LEVI, Aline LONG TORRELL, Denis LOURDE, Jacqueline MAURAN, Jean-Jacques MERIC, Catherine MERIOT, Alain METGE, Alex MIROUSE, Nadine NENY, Yvon OCHANDORENA, Maryse PERIGAUD, Anselme POIGNANT, Gérard PONS, Denis PUECH, Claude PUJOL, Francis PUJOL, René PUJOL, Robert ROUDIL, Gérald ROVIRA, Angelita SENTENAC, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Yves SUTRA, Christine TEQUI, Roland TEYCHENNE, Robert THIRION, Patrick TIMBART, Elisabeth TOTARO, Rémy TOULZA, Alain TOUZET, François VELTER, André VIDAL, Christiane VIGNAU, Jean-Noël VIGNEAU, Marc WOIRY.

Procuration : Geneviève AMARDEILH à Pierre EYCHENNE, Roland BERNIE procuration à Patrick LAFFONT, Jean BOISVERT procuration à Aline LONGTORREL, Patricia DANDURAND procuration à Charles DAFFIS, DA SILVA Armindo procuration à Etienne DEDIEU, Gérard DUBUC procuration à Rémi DEMAZOIN, Léo GARCIA procuration à Gaëlle BONNEAU, Pierrette LAPEYRE procuration à François VELTER, Richard MEYNARD procuration Denis LOURDE, Geneviève OSMOND procuration à René CLASTRES, Evelyne ROLAIN-PUIGCEVER procuration à Nathalie AURIAC, Christian ROUCH procuration à Gérard CAMBUS, Marie-Christine SOULA procuration à André VIDAL, Alain TORTET procuration à Jean-Claude DEGA, Gérard TOUGNE procuration à Robert THIRION, Patrick TURLAN procuration à Georges HISPA,

Excusés : Geneviève AMARDEILH, Roland BERNIE, Nejma BEUSTE, Jean BOISVERT, Raymond COUMES représenté par sa suppléante SENTENAC Angelita, Patricia DANDURAND, DA SILVA Armindo, André DESCOINS représenté par sa suppléante MAURAN Jacqueline, Gérard DUBUC, Antoine DUBURCQ représenté par son suppléant Anselme POIGNANT, Carole DURAN-FILLOLA, Léo GARCIA, Pierrette LAPEYRE, Richard MEYNARD, Geneviève OSMOND, Fatima RAFAI, Evelyne ROLAIN-PUIGCEVER, André ROUCH représenté par sa suppléante Martine FROGER, Christian ROUCH, Marie-Christine SOULA, Alain TORTET, Gérard TOUGNE, Thierry TOURNE, Patrick TURLAN,

Absents : Magalie BERNERE, Christiane BONTE, Alain BOURGEON, Emmanuel CECILE, Nadège COMBET, Eric COUZINET, Sylvie DOMENC, Jean-Paul FALGUIE, Léon-Pierre GALY-GASPARROU, Aline GENGE, Oscar GIROTTO, Lucien GRANIER, Yvan GROS, Jeanine MERIC, MORALES Noëlle, François MURILLO, Elisabeth ORTET, Alain PONS, Jacques RENOUD, Francis RESPAUD, Thierry RESPAUD, Gilles SOULA, Eric TORTECH,

Secrétaire de séance : Alain SERVAT

Le Conseil Communautaire de ce jour fait suite à la réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au cours de laquelle ont été élus son Président, Michel ICART et son Vice-Président, René CLASTRE.

La séance est ouverte par M. le Président Jean-Noël VIGNEAU à 21H.

1) Dossiers soumis à délibérations du Conseil Communautaire

FINANCES

- Fixation des Attributions de Compensation (AC) provisoires (rapport n°1)

Michel Icart, Vice-Président en charge des Finances, Président de la CLECT, indique qu'il va être proposé au Conseil de délibérer sur la fixation des attributions de compensation provisoires des communes et que le vote se fera sur la base de la majorité des 2/3 prenant en compte l'ensemble des membres

présents ou représentés du Conseil communautaire (art L2121-17 et L5211-1 du CGCT); les communes devront ensuite délibérer pour accepter cette majoration des attributions de compensation.

Michel Icart présente le rapport et le projet de délibération.

Il résume la démarche suivie par la Communauté de communes qui fait suite à l'exposé proposé en séance de la CLECT par le Cabinet Ressources Consultants :

La mise en œuvre du régime de fiscalité professionnelle unique doit être accompagnée d'un pacte fiscal permettant de garantir à chacune des communes une stabilité des taux d'imposition « ménages » consolidés (taux communal et taux communautaire) ainsi qu'une stabilité de l'équilibre budgétaire actuel de chacune.

Le pacte fiscal constitue donc un engagement du nouvel d'EPCI d'assurer dès le premier budget en FPU le financement des attributions de compensation permettant pour chaque commune cette « neutralisation » fiscale.

Pour être applicable, cette neutralisation nécessite le vote des taux communautaires actuellement les plus élevés sur le territoire afin d'assurer à chacune des communes une majoration de son attribution de compensation et une diminution des taux communaux à horizon de la fin d'harmonisation des taux communautaires.

Ainsi, ce pacte reposera sur la mise en œuvre des éléments suivants :

1. Vote de taux d'imposition communautaires « ménages » 2017 suivants : 13,04% pour la TH, 13,47% pour la TFB et 77,91% pour la TFNB,
2. Majoration de l'attribution de compensation de chacune des communes du produit fiscal communautaire résultant de la variation des taux communautaires (en valeur 2017),
3. Diminution possible des taux d'imposition communaux pour stabiliser les taux d'imposition consolidés.

Compte-tenu de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux communautaires appliqués sur le territoire de chacune des communes (« lissage »), les taux communaux devront être modifiés chaque année en 2018, 2019 et 2020 pour assurer une stabilité des taux consolidés. Les attributions de compensation des communes sont fixées en conséquence pour les années 2018, 2019, 2020 et suivants.

Michel Icart note que ces opérations sont conformes à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment le 1° bis du V.

Il mentionne qu'une fiche (jointe ci-dessous) présentant le détail des calculs de l'Attribution de Compensation et des taux d'imposition a été distribuée à chaque commune en début de séance ou sera transmise aux communes dont les représentants ne sont pas présents à la séance.

		AC "fiscale" initiale	AC "pacte neutralisation" TH-FB-FNB			AC à verser		
			2018	2019	2020 et suivants	2018	2019	2020 et suivants
CC du Seronnais 117	AIGUES-JUNTES	260	3 071	1 802	534	3 331	2 062	794
CC du Seronnais 117	ALLIERES	168	4 898	2 885	872	5 066	3 053	1 040
CC du Seronnais 117	ALZEN	3 191	12 203	6 527	1 411	15 394	9 718	4 602
CC du Seronnais 117	LA BASTIDE DE SEROU	52 324	75 138	40 851	6 565	127 462	93 176	58 889
CC du Seronnais 117	CADARCET	4 147	16 709	8 977	1 244	20 856	13 124	5 391
CC du Seronnais 117	CASTELNAU DURBAN	15 087	32 168	16 545	1 542	47 255	31 632	16 629
CC du Seronnais 117	DURBAN SUR ARIZE	2 333	13 438	7 038	914	15 771	9 371	3 247
CC du Seronnais 117	ESPLAS DE SEROU	806	11 136	5 999	1 527	11 942	6 805	2 334
CC du Seronnais 117	LARBONT	433	3 658	1 969	491	4 091	2 402	925
CC du Seronnais 117	MONTAGAGNE	18	2 803	1 475	494	2 821	1 493	511
CC du Seronnais 117	MONTELS	400	9 020	4 815	710	9 420	5 215	1 110
CC du Seronnais 117	MONTSERON	659	6 925	3 870	815	7 584	4 529	1 474
CC du Seronnais 117	NESCUS	269	3 667	1 983	299	3 936	2 252	568
CC du Seronnais 117	RIMONT	12 577	36 287	19 607	2 926	48 865	32 184	15 503
CC du Seronnais 117	SENTENAC DE SEROU	9 381	4 560	2 687	813	13 941	12 067	10 194
CC du Castillonnais	ANTRAS	3 482	6 149	6 654	7 159	9 631	10 136	10 642
CC du Castillonnais	ARGEIN	3 455	23 173	24 877	26 581	26 628	28 332	30 036
CC du Castillonnais	ARRIEN EN BETHMALE	10 043	21 746	23 191	24 636	31 789	33 234	34 680
CC du Castillonnais	ARROUT	10 778	7 247	7 816	8 385	18 025	18 594	19 163
CC du Castillonnais	AUCAZEIN	86	8 742	9 414	10 086	8 828	9 500	10 172
CC du Castillonnais	AUDRESSEIN	42 480	25 056	27 059	29 062	67 536	69 539	71 543
CC du Castillonnais	AUGIREIN	3 361	10 751	11 617	12 483	14 112	14 978	15 844
CC du Castillonnais	BALACET	2 418	2 522	2 712	2 902	4 940	5 130	5 320
CC du Castillonnais	BALAGUERES	1 445	24 130	26 024	27 917	25 575	27 469	29 362
CC du Castillonnais	BETHMALE	24 130	17 275	18 659	20 043	41 405	42 789	44 173
CC du Castillonnais	BONAC IRAZEIN	57 320	24 784	26 697	28 611	82 104	84 017	85 931
CC du Castillonnais	BORDES-UCHENTEIN	134 682	49 005	52 578	56 244	183 688	187 261	190 927
CC du Castillonnais	BUZAN	0	6 516	6 974	7 484	6 516	6 974	7 484
CC du Castillonnais	CASTILLON EN COUSERANS	31 277	53 529	57 384	61 239	84 806	88 661	92 517
CC du Castillonnais	CESCAU	26 500	20 776	22 438	24 101	47 276	48 939	50 601
CC du Castillonnais	ENGOMER	36 329	29 912	32 226	34 540	66 241	68 555	70 869
CC du Castillonnais	GALEY	1 622	17 404	18 558	19 713	19 026	20 181	21 335
CC du Castillonnais	ILLARTEIN	974	8 018	8 552	9 086	8 993	9 527	10 061
CC du Castillonnais	ORGIBET	5 572	20 274	21 647	23 069	25 846	27 219	28 641
CC du Castillonnais	ST JEAN DU CASTILLONNAIS	921	6 512	6 988	7 465	7 433	7 910	8 386
CC du Castillonnais	SAINT LARY	1 983	28 160	30 271	32 381	30 144	32 254	34 365
CC du Castillonnais	SALSEIN	2 881	4 695	5 060	5 424	7 576	7 940	8 305
CC du Castillonnais	SENTEIN	103 835	48 438	52 389	56 340	152 274	156 225	160 176
CC du Castillonnais	SOR	0	2 737	2 910	3 084	2 737	2 910	3 084
CC du Castillonnais	VILLENEUVE	17	4 521	4 877	5 234	4 538	4 895	5 251
CC du Canton de Mass	ALEU	3 728	23 920	22 598	21 275	27 647	26 325	25 003
CC du Canton de Mass	BIERT	4 868	37 832	35 689	33 547	42 699	40 557	38 415
CC du Canton de Mass	BOUSSENAC	2 700	31 635	30 236	28 837	34 335	32 936	31 537
CC du Canton de Mass	MASSAT	46 403	83 473	78 524	73 575	129 876	124 927	119 978
CC du Canton de Mass	LE PORT	9 394	29 048	27 472	25 895	38 442	36 865	35 289
CC du Canton de Mass	SOULAN	15 253	46 279	43 614	40 950	61 532	58 868	56 203

	AC "fiscale" initiale	AC "pacte neutralisation" TH-FB-FNB			AC à verser			
		2018	2019	2020 et suivants	2018	2019	2020 et suivants	
CC du Bas Couserans	LA BASTIDE DU SALAT	20 567	19 888	17 110	14 332	40 455	37 677	34 898
CC du Bas Couserans	BETCHAT	3 255	33 079	28 373	23 667	36 334	31 628	26 922
CC du Bas Couserans	CAZAVET	2 122	17 829	14 975	12 519	19 951	17 098	14 641
CC du Bas Couserans	GAJAN	4 334	27 672	23 633	19 593	32 006	27 966	23 927
CC du Bas Couserans	LACAVE	5 301	11 989	10 135	8 401	17 291	15 436	13 703
CC du Bas Couserans	MAUVEZIN DE PRAT	4 173	6 006	5 108	4 210	10 179	9 281	8 383
CC du Bas Couserans	MERCENAC	4 483	28 625	24 361	20 149	33 107	28 843	24 632
CC du Bas Couserans	MONTGAUCH	103	9 573	8 266	6 959	9 676	8 369	7 062
CC du Bas Couserans	PRAT BONREPAUX	34 292	73 683	62 825	51 967	107 976	97 117	86 259
CC du Bas Couserans	TAURIGNAN CASTET	4 370	13 924	11 858	9 793	18 294	16 229	14 163
CC du Bas Couserans	TAURIGNAN VIEUX	980	22 205	18 861	15 517	23 185	19 841	16 497
CC du Val' Couserans	ALOS	865	19 243	20 810	22 377	20 108	21 675	23 242
CC du Val' Couserans	CLERMONT	1 103	12 086	13 123	14 160	13 189	14 226	15 262
CC du Val' Couserans	ENCOURTIECH	2 672	8 694	9 427	10 161	11 366	12 100	12 833
CC du Val' Couserans	ERP	17 166	13 032	14 197	15 361	30 198	31 362	32 527
CC du Val' Couserans	LACOURT	33 259	32 632	35 504	38 375	65 891	68 763	71 634
CC du Val' Couserans	LESCURE	12 251	46 582	50 644	54 706	58 833	62 895	66 957
CC du Val' Couserans	MONTEGUT EN COUSERANS	525	6 819	7 349	7 913	7 345	7 874	8 438
CC du Val' Couserans	MONTESQUIEU AVANTES	2 928	25 272	27 420	29 568	28 200	30 348	32 497
CC du Val' Couserans	RIVERENERT	2 838	25 222	27 331	29 440	28 060	30 169	32 278
CC du Volvestre Ariège	BAGERT	2 520	2 980	2 176	1 372	5 500	4 696	3 892
CC du Volvestre Ariège	BARJAC	98	2 797	1 898	1 042	2 896	1 996	1 140
CC du Volvestre Ariège	BEDEILLE	0	6 407	4 497	2 588	6 407	4 497	2 588
CC du Volvestre Ariège	CERIZOLS	193	11 532	8 390	5 249	11 725	8 583	5 442
CC du Volvestre Ariège	CONTRAZY	18	5 122	3 475	1 873	5 141	3 493	1 891
CC du Volvestre Ariège	FABAS	9 173	22 349	15 799	9 250	31 522	24 973	18 423
CC du Volvestre Ariège	LASSERRE	3 730	15 262	11 035	6 808	18 992	14 765	10 538
CC du Volvestre Ariège	MAUVEZIN DE SAINTE CROIX	0	3 260	2 150	1 079	3 260	2 150	1 079
CC du Volvestre Ariège	MERIGON	587	5 830	4 121	2 412	6 417	4 708	2 999
CC du Volvestre Ariège	MONTARDIT	4 034	14 916	10 296	5 681	18 950	14 330	9 716
CC du Volvestre Ariège	SAINTE CROIX VOLVESTRE	9 386	46 004	31 880	18 415	55 391	41 266	27 801
CC du Volvestre Ariège	TOURTOUSE	4 786	12 722	8 899	5 558	17 508	13 685	10 344
CC de l'Agglomération	CAUMONT	29 434	35 947	41 534	47 121	65 381	70 968	76 555
CC de l'Agglomération	EYCHEIL	152 122	91 644	104 294	116 944	243 766	256 416	269 066
CC de l'Agglomération	MONTJOIE EN COUSERANS	35 886	133 537	153 014	173 050	169 424	188 901	208 936
CC de l'Agglomération	MOULIS	34 515	112 844	129 529	146 213	147 358	164 043	180 728
CC de l'Agglomération	SAINT GIRONS	975 307	937 186	1 066 192	1 195 199	1 912 494	2 041 500	2 170 506
CC de l'Agglomération	SAINT LIZIER	395 494	240 864	274 504	308 144	636 358	669 998	703 638
CC de l'Agglomération	LORP SENTARAILLE	137 182	206 606	234 691	263 001	343 788	371 873	400 183
CC du Canton d'Oust	AULUS LES BAINS	35 137	30 526	22 800	15 075	65 663	57 937	50 212
CC du Canton d'Oust	COUFLENS	2 241	19 630	15 591	11 551	21 871	17 831	13 792
CC du Canton d'Oust	ERCE	17 369	44 222	34 686	25 150	61 591	52 055	42 519
CC du Canton d'Oust	OUST	33 011	58 298	45 004	31 710	91 308	78 014	64 720
CC du Canton d'Oust	SEIX	86 557	79 456	60 475	41 494	166 012	147 032	128 051
CC du Canton d'Oust	SENTENAC D'OUST	1 747	18 423	14 929	11 434	20 170	16 676	13 181
CC du Canton d'Oust	SOUEIX	32 451	41 144	31 545	21 946	73 595	63 996	54 397
CC du Canton d'Oust	USTOU	-60 092	111 744	86 660	61 575	51 652	26 568	1 483
TOTAL		2 790 470	3 725 247	3 724 108	3 728 605	6 515 717	6 514 578	6 519 075
CC DU BAS-COUSERANS		83 981	264 473	225 504	187 106	348 453	309 485	271 087
CC DU CANTON DE MASSAT		82 345	252 187	238 133	224 080	334 532	320 478	306 425
CC DU CANTON D'OUST		148 421	403 442	311 689	219 935	551 863	460 110	368 356
CC CASTILLONNAIS		505 594	472 072	507 575	543 270	977 666	1 013 170	1 048 865
CC DE L'AGGLO DE SAINT GIRONS		1 759 941	1 758 629	2 003 759	2 249 673	3 518 569	3 763 700	4 009 613
CC SERONNAIS 117		102 054	235 681	127 028	21 156	337 735	229 083	123 210
CC DU VAL-COUSERANS		73 608	189 583	205 804	222 060	263 191	279 412	295 668
CC VOLVESTRE ARIEGEOIS		34 527	149 180	104 615	61 326	183 707	139 141	95 853

Suite au rappel de M.lcart à Alex Mirouse concernant le temps de parole fixé à 3 mn par le règlement intérieur de la communauté de communes , Alex Mirouse note qu'il reviendra sur ce point car il a eu connaissance d'une jurisprudence récente qui cassait cette règle.

Alex Mirouse rappelle que, dans la mesure où, au 15 février, suivant le paragraphe V de l'article 1609-C du Code Général des Impôts, il est censé y avoir aussi des attributions de compensation des charges transférées, il estime que le rapport qui est présenté suite à la prise de délibération est incomplet. Il souhaite attirer l'attention sur ses conséquences et renvoie chacun à ses responsabilités.

Michel Icart donne la parole au Président qui souhaite intervenir.

Le Président donne lecture d'un texte de la Vie Communale Départementale N°1059 de Février 2017 qui traite de la fixation provisoire des attributions de compensations avant le 15 février ; il note que cette revue est une assistance juridique pour les communes et communauté de communes :

- « **Fixation du montant provisoire de l'attribution de compensation (AC) avant le 15 février** »

Le 3ème alinéa du 1° du V de l'article 1609 nonies C dispose que le « conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ». Cette date limite de transmission des données provisionnelles impose une communication officielle des données provisoires des AC avant le 15 février à l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Toutefois, dès lors que la notification attendue porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée. L'EPCI peut ainsi faire abstraction de l'évaluation des charges transférées qui, en pratique, est complexe à établir et suppose l'installation de la CLECT prévue au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Dès lors, il est possible d'arrêter les montants provisoires des AC servis mensuellement soit sur la base du montant de l'AC perçu par les communes en 2016 (lorsque ces dernières étaient déjà membres d'un EPCI à FPU et bénéficiaient d'une AC en 2016), soit sur la base du douzième de la fiscalité professionnelle perçue par les communes en 2016 (lorsque les communes n'étaient pas membres d'un EPCI à FPU et donc ne percevaient pas d'AC). Une fois les montants des AC définitivement adoptés sur la base du rapport de la CLECT, les montants des AC versés provisoirement devront faire l'objet d'une régularisation. »

Jean-Claude Dedieu mentionne que suite aux questions qu'il a posé au consultant du Cabinet sur les particularités de la commune d'Encourtiech dont il est le Maire, cas d'autres communes de l'ex CC de Val Couserans, il ressort que les taux ménages vont augmenter ; il indique qu'il est contre une augmentation des taux sur sa commune qui induisent une pression fiscale sur les habitants, qu'il n'a pas été élu pour cela et que donc il tiendra ses engagements.

Le Président fait remarquer à Jean-Claude Dedieu que le Bureau d'étude lui a démontré le contraire précédemment.

Alex Mirouse note que selon lui La Vie Communale n'est pas force de loi. Il fait lecture de l'art V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°,3°,4°,5° ou, le cas échéant, au 1°bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ». Il mentionne que les 2°,4° et 5° alinéas portent sur le transfert des compétences » ; il mentionne qu'il veut bien entendre que le provisoire puisse porter sur le fait que cela ne soit pas très précis et que de ce fait on en fasse fi, mais il remarque qu'il ne peut accepter que le chiffre des attributions de compensation provisoires soit inférieur de moitié aux AC qui reviendraient à sa commune compte-tenu du transfert de compétence voirie tout comm cela va se passer pour les communes de l'ex CC de Val-Couserans et également 50% des communes du territoire.

Bernard Gondran souligne l'importance d'informer le contribuable des réalités du fonctionnement des attributions de compensations ; le contribuable doit savoir que sa commune percevra une compensation afin de diminuer les taxes ménages qui lui seront appliquées.

Le Président mentionne que ce sujet a été abordé en Bureau communautaire et qu'une communication spéciale est prévue à l'attention des contribuables afin de leur expliquer que la communauté de communes a mis en place un système de neutralisation fiscale. Les contribuables seront informés des taux théoriques votés par les communes. Il note qu'il pourra arriver, comme l'a expliqué le Bureau d'étude, que des communes ayant besoin de financements nouveaux augmentent leurs taux ou ne les diminuent pas à hauteur de ce qu'ils devraient, auquel cas elles devront en assumer politiquement les responsabilités.

Sur demande de Germain Jolibert, Michel Icart informe qu'un modèle de délibération en préparation par le Bureau d'Etude, personnalisé, sera envoyé aux communes.

Bernard Gondran demande que tous les délégués en soient destinataires et pas seulement les maires.

Monsieur Peccia-Galletto du Bureau d'étude mentionne que les communes ont 3 mois pour délibérer sur la validation de la majoration des attributions de compensation ; si elles ne délibèrent pas cela vaudra consentement ; ensuite elles voteront les taux d'ici fin avril.

Entendu l'exposé de Michel Icart, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur :

- **la fixation libre des attributions de compensation comme proposé sur le tableau**
- **la demande aux communes de délibérer afin d'adopter la majoration de leur attribution de compensation.**

M. le Président propose aux membres du Conseil de passer au vote s'il n'y a pas de questions.

Vote pour : 89 Vote contre : 2 Abstentions : 2

Le Président mentionne que la délibération est adoptée à plus des 2/3.

Départ de Patrick Timbart à 21H20.

- Fixation des taux additionnels GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) (rapport n°2)

Michel Icart présente le rapport et le projet de délibération.

Il indique que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Michel Icart pose le principe :

- Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.
- En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.
- Les EPCI à fiscalité propre détenant la compétence de GEMAPI au 1er janvier 2018 qui n'auraient pas institué ladite taxe ou qui n'auraient pas déterminé son produit peuvent, par dérogation, délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour une application à compter des impositions dues au titre de 2018.
- Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de

renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

- Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Prévisions budgétaires pour 2018 :

- Participation Sycoserp : 150.727 €
- Participation Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Arize : 28.316 €
- Dépenses prévues : 179.043 €
- Les taux additionnels pour la GEMAPI seraient de :
 - Pour la TA : 0,19
 - Pour la TFB : 0,20
 - Pour la TFNB : 1,89
 - Pour la CFE : 0,16

La population DGF étant de 40 958 habitants, la participation serait de 4,37 €/habitant.

Pierre Eychenne demande si la GEMAPI comprend les ouvrages qui sont sur les rivières et ruisseaux, car s'ils doivent être inclus dans le calcul de la taxe, les chiffres annoncés ne seront plus les mêmes.

Daniel Artaud répond qu'à ce jour on parle de la GEMAPI mais c'est le calcul de la gestion des milieux aquatiques qui est donné, GEMAP ; le coût de la gestion des inondations n'est pas connu ; la part demandée à la collectivité est relativement faible au regard des subventions et du coût réel des travaux qui est pris en charge par l'Agence de l'Eau à hauteur de 60%, pouvant aller jusqu'à 80% (salaires, fonctionnement, investissement).

Pierre Eychenne ajoute qu'il a eu connaissance que les Agences de l'Eau devraient perdre de leurs ressources et que de ce fait les 60% seraient un maximum, ce qui suppose des coûts supplémentaires pour l'entretien des berges des rivières et autres. Il demande que des informations fiables soient recherchées.

Daniel Artaud informe que l'Agence de l'Eau rencontrée récemment annonce effectivement des baisses de financement mais les syndicats bien structurés comme le Sycoserp et ceux des bassins versants comme celui de l'Arize seront toujours subventionnés à même hauteur Pour les autres il pourrait effectivement y avoir des difficultés.

Bernard Gondran indique que la GEMAPI était une compétence de l'Etat, qu'auparavant le fond Barnier versé par l'Etat participait à la réalisation des actions. Il demande ce que devient ce fond dans ces conditions. Il mentionne que ce transfert est une compétence délicate.

Daniel Artaud répond que les fonds Barnier qui servaient principalement au nettoyage des rivières, notamment pour le Salat qui était domanial, vont se rajouter aux subventions prévention des inondations afin de financer notamment 50% des études à réaliser pour mettre en place les programmes d'entretien imposés par la loi depuis le 1^{er} janvier 2018.

Entendu l'exposé de Michel Icart, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur :

- **l'institution et la perception de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;**
- **la décision d'arrêter le produit de ladite taxe estimé à ce jour à 150 000 € pour l'année 2018 (le montant définitif ne sera connu que début février et présenté en Conseil Communautaire) ;**

- l'autorisation au Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.
 - M. le Président propose aux membres du Conseil de passer au vote s'il n'y a pas de questions.
- Vote pour : 88 Vote contre : 2 Abstentions : 2

DEVELOPPEMENT DURABLE

- **Convention constitutive d'une entente intercommunale entre les communautés de communes Couserans Pyrénées et Cagire Garonne Salat en matière de production et distribution d'eau potable sur le territoire de la commune d'Escoulis (rapport n°3)**

Jean Boussion présente le rapport et le projet de délibération.

Il pose le contexte :

La commune d'Escoulis (31) située sur le territoire de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat est physiquement desservie par le réseau d'eau potable de l'ancien Syndicat des Eaux du Couserans, devenu aujourd'hui le Service des Eaux de Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

En application de l'arrêté inter préfectoral portant dissolution du Syndicat des Eaux du Couserans en date du 22/12/2017, les biens relatifs à la commune d'Escoulis ont fait l'objet d'un procès-verbal de restitution. A cet effet, le réservoir d'Aucon (93 m3) et 4 km de réseau constituant le réseau de distribution du village d'Escoulis ont été restitués à la commune.

N.B. : Même s'il traverse pour partie le territoire de la commune d'Escoulis, Le réseau d'adduction permettant le transport de l'eau potable jusqu'au réservoir d'Aucon a été maintenu dans le patrimoine du Syndicat des Eaux du Couserans (et par voie de conséquence de la communauté de de Communes Couserans Pyrénées), car ce réseau d'adduction alimente d'autres communes du Couserans (notamment Cérizols).

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, c'est la communauté de communes Cagire Garonne Salat qui est compétente concernant l'eau potable sur son territoire qui intègre notamment la commune d'Escoulis, mais le réseau d'eau potable sur cette commune est bien toujours alimenté par le réseau de la communauté de communes Couserans Pyrénées.

C'est pourquoi, ces deux communautés de communes ont décidé de se rapprocher afin de déterminer selon quelles modalités, elles pouvaient mettre en œuvre de concert leur mission de service public d'eau potable.

Dans cette finalité, les communautés de communes Couserans Pyrénées et Cagire Garonne Salat ont décidé de s'engager sur la création d'une entente intercommunale, selon les dispositions des articles L. 5221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 5221-1 du CGCT indique en effet que :

“Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.”

La convention annexée a donc pour objet de définir et de préciser les modalités de fonctionnement de cette entente intercommunale.

Gérard Pons note qu'il a comparé cette convention avec celle que la CCCP a proposé aux communes autonomes et s'étonne de certains termes plus favorables qui sont proposés pour la commune d'Escoulis. Il s'interroge sur le terme « pourra » quand il est écrit page 3 de la convention « cette convention prévoit expressément que la communauté de communes Couserans-Pyrénées pourra facturer les usagers de la commune d'Escoulis au titre du service rendu ».

Jean Boussion indique que les abonnés qui bénéficient de la fourniture de l'eau seront facturés.

Il précise que ce service continuera jusqu'à ce qu'un syndicat du territoire Cagire Garonne Salat le reprenne.

Alex Mirouse note que le terme « pourra » deviendra « sera ».

Entendu l'exposé de Jean Boussion, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur :

- **l'approbation de la convention annexée ayant pour objet de définir et de préciser les modalités de fonctionnement de l'entente entre les communautés de communes Couserans-Pyrénées et Cagire Garonne Salat en matière de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune d'Escoulis.**
- **l'autorisation au Président à signer tout document à intervenir.**

M. le Président propose aux membres du Conseil de passer au vote s'il n'y a pas de questions.

Vote pour : 89

Vote contre : 0

Abstentions : 3

2) Questions Diverses

Le Président propose à l'approbation du Conseil le texte de deux motions de soutien afin qu'elles soient adressées aux Ministres concernés :

➤ **Motion de soutien au Centre Hospitalier Ariège Couserans :**

- « **Considérant** que la situation financière déficitaire du Centre Hospitalier Ariège Couserans, menace à terme les missions de notre hôpital public de proximité,
- **Considérant** que l'ensemble des hôpitaux publics sur l'ensemble du territoire national présentent des déficits abyssaux,
- **Considérant** que la configuration géographique de notre territoire, et notamment l'éloignement et l'enclavement de plusieurs de nos communes dites de fond de vallée, nécessite une structure de soin adaptée au plus près de nos populations,
- **Considérant**, enfin, que la République Française a le devoir d'assurer une égalité de soins sur tout son territoire en prenant en compte les disparités géographiques.

Le Conseil communautaire demande que Madame la Ministre de la Santé, au travers de l'Agence Régionale de Santé, prenne toutes dispositions budgétaires et organisationnelles afin de pérenniser les missions de notre hôpital de proximité.

Le Conseil communautaire alerte d'autre part Madame la Ministre de la Santé sur le fait que l'organisation de la politique de santé ne peut être uniforme sur tout le territoire national et qu'il doit être pris en considération les besoins des citoyens résidant dans des zones rurales et de montagne, où les déplacements pour rejoindre un établissement de soins, peuvent être très aléatoires par rapport aux zones urbaines à proximité des métropoles. »

Alex Mirouse note qu'une motion doit être faite sur des faits réels et il pense qu'il est difficile de dire au niveau du Conseil communautaire que l'ensemble des hôpitaux du territoire présentent un déficit abyssal.

Christine Téqui indique que le montant du déficit sur les hôpitaux de la région Occitanie s'élève à 90 M d'€, pouvant atteindre 1,5 milliard d'€ nationalement, et 30 M d'€ pour les hôpitaux de Toulouse, ce qui laisse présumer d'une situation quasi générale. Elle souhaite noter que l'on pointe souvent le déficit du CHAC comme étant une exception alors que les chiffres régionaux et même nationaux montrent que cela n'est pas le cas.

Alain Bari remercie le Président d'avoir soumis à l'approbation du Conseil la motion de soutien au CHAC ; il note qu'il avait suggéré cette démarche en Bureau communautaire. Il souhaite que tous les Elus du Couserans soutiennent cette initiative avec détermination et que les services préfectoraux s'y associent également car ils sont les représentants de l'Etat et ont le devoir de soutenir la cohésion des territoires car l'ARS ne doit pas être le seul interlocuteur.

Bernard Gondran approuve les propos d'Alain Bari et interroge Christine Téqui quant à la réelle question qui se pose pour le CHAC ; il demande si la question financière est bien la plus importante car il pense que la question qui se pose réellement c'est ce qui se passe au niveau du Plan Départemental de réorganisation des hôpitaux, Plan qui devait sortir en juillet 2017.

Christine Téqui retorque que le point financier n'est peut-être pas le plus important mais que c'est bien lui qui met en fragilité le CHAC et donc la mission de santé publique qu'il doit assurer sur le bassin du Couserans, voire départementalement pour le volet psychiatrie. Elle donne quelques précisions : le Chac annonce en 2018 encore un déficit avec des dotations qui baissent ; en juillet 2017 il n'a pas été possible de renouveler la ligne de trésorerie d'1M d'€ et en novembre 2017 se posait la question du paiement des salaires, donc une situation à prendre en compte.

En ce qui concerne le GHT (Groupement Hôpital de Territoire) en réponse à Bernard Gondran qui évoque le Plan Départemental de réorganisation des hôpitaux, Christine Téqui indique que le Conseil de surveillance du CHAC s'était positionné et avait fait part de ses réticences par rapport au projet car il avait considéré que cela pouvait être une chance mais que cela présentait aussi des fragilités :

- Une chance car le coût de l'intérim auquel recourt le CHAC et qui participe largement aux causes de son déficit pourrait être résolu avec l'intervention de médecins qui viendraient d'autres hôpitaux du département dans le cadre du GHT pour intervenir sur le site, renforçant ainsi sa mission sur le Couserans.
- Un danger avec un projet de fusion administrative des hôpitaux du département pour aboutir à un seul, ce qui est le contraire de la décentralisation des services publics sur le territoire

Le Conseil de surveillance du Chac souhaite qu'un Conseil de surveillance départemental se constitue car actuellement chacun est dans son rôle comme le prévoit le GHT avec un Conseil stratégique, un Conseil médical ; il n'y pas de vision globale des choses comme en Conseil de surveillance, ce qui pose problème, et le GHT ne fonctionne pas réellement, il s'est réuni une seule fois.

Jean-Claude Dedieu se satisfait que le Conseil communautaire ait décidé de déposer une motion de soutien au CHAC ; il souligne qu'il approuve la décision prise par le Conseil communautaire de déposer cette motion de soutien ; il souligne qu'il apprécie de voter cette motion d'autant plus que lui-même fait partie du Comité de soutien à l'hôpital public. Il incite les maires des communes, pour ceux qui le souhaitent, à voter la délibération que le Comité de soutien leur a adressé. Il mentionne que cela est urgent de le faire car l'hôpital est en grande difficulté. Il reprend les propos d'Alain Bari qui appelait les Elus du Couserans à soutenir massivement le CHAC car il pense qu'il est du rôle des élus de s'impliquer afin de garder sur le Couserans un hôpital de proximité pouvant offrir des soins de qualité ; il demande également l'implication des représentants du Conseil communautaire qui siègent au Conseil de surveillance du CHAC.

Il note qu'il souhaiterait que les comptes-rendus du Conseil de surveillance du CHAC soient faits par la CCCP et non par le Président du Conseil de surveillance, car la CCCP, avec ses 94

communes représente un poids non négligeable et a toute autorité sur le Conseil de surveillance. Il mentionne que face à la situation actuelle, le rôle que les Elus peuvent jouer est important.

Christine TEQUI indique que, ayant été interpellée, elle est intervenue en tant que représentante du Conseil Départemental au Conseil de Surveillance du CHAC ; elle note que, réglementairement, les comptes-rendus écrits du Conseil de surveillance du CHAC sont consultables sur place.

Le Président souscrit à l'attente de Jean-Claude DEDIEU et mentionne qu'il faudra trouver le moyen d'avoir les comptes-rendus des diverses structures auprès desquelles la CCCP est représentée.

Pierre Eychenne note qu'à ce jour tous les hôpitaux, petits ou grands, sont soumis à la tarification à l'activité qui altère leur fonctionnement. Il souligne que la réglementation établie au niveau national doit tenir compte des particularités des territoires.

Sur proposition du Président, la Motion de soutien au CHAC est votée à l'unanimité.

➤ **Motion de soutien contre les fermetures de postes d'enseignants sur le Couserans**

- « **Considérant** qu'à la veille de la prise de décision du Comité Technique Spécial Départemental, il est annoncé que 7 postes d'enseignant seront fermés à la rentrée prochaine dans l'Ariège dont 6 dans le Couserans et aucune ouverture prévue.
- **Considérant** que les suppressions envisagées sont: Maternelle à Seix, à la Bastide de Sérrou, à Saint-Lizier, à Alzen, à Engomer, à Castillon.
- **Considérant** d'autre part, l'augmentation des effectifs des enfants d'âge maternelle comme à Lescure, et les singularités géographiques des écoles de haute montagne, telle que Sentein, doivent être prises en compte par l'Education Nationale.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, très attaché au service public de l'Education Nationale, informe Monsieur le Ministre de l'Education Nationale qu'il restera très attentif aux décisions prises. »

Alex Mirouse remarque que le texte de la motion doit être, selon lui, complété car il faut se montrer plus incisif sur le soutien, être attentif ne suffit pas.

Jean-Claude Dedieu note que le texte lui convient mais qu'il lui paraît opportun que les particularités géographiques du territoire, tout comme cela a été évoqué pour le CHAC, soient mentionnées pour un soutien fort et argumenté à l'opposition aux fermetures.

Le Président indique que ces décisions sont prises dans le cadre de « Lois et Règlements ».

Alex Mirouse mentionne que puisque ces décisions sont prises dans le cadre de « Lois et Règlements », il doit en être de même pour l'hôpital.

Alain Bari indique qu'il partage les avis évoqués ci-dessus par ses collègues et souhaiterait que le Sénateur, Alain Duran, soit interpellé car il est chargé par le Sénat d'une mission concernant l'école primaire et plus particulièrement les créations et suppressions de postes en primaire.

Gérald Rovira indique qu'un poste est menacé sur la maternelle Guynemer à Saint-Girons et demande la possibilité de rajouter Saint-Girons sur la liste.

Nadine Neny mentionne qu'elle n'a pas encore rencontré les services de l'IEN et que, de ce fait, elle n'a pas toutes les données en particulier.

Christine Tequi note qu'à Seix il y a effectivement 2 enseignants pour 26 élèves mais compte tenu du peu d'avantages octroyés dans le monde rural, elle souhaite conserver celui-là.

Rémy Toulza signale que, sur sa commune, à Engomer où les effectifs passent de 50 à 41, une suppression de poste pouvait intervenir ; il mentionne, que par le passé, il s'était battu pour soutenir les 3 postes et que si les effectifs remontaient il se mobiliserait à nouveau.

Denis Puech mentionne qu'il faut prendre en compte le fait qu'avec la fermeture de certaines écoles, des enfants devront faire des kilomètres matin et soir sur des routes de montagne et que sa réaction pour sa commune sera exprimée en termes plus incisifs que ceux inscrits sur la motion.

Alain Servat suggère de soutenir des demandes de création de postes.

Michel Icart suggère que le Conseil communautaire rajoute sur la motion les termes « ne peut cautionner de fermetures ».

Bernard Lamary affirme son soutien aux communes concernées par les suppressions de postes ; il souhaite également que le soutien aux créations de postes soit mentionné ; il note que sur la commune de Lorp-Sentaraille, il y a 166 élèves pour 6 postes et qu'un 7^{ème} poste est demandé depuis plusieurs années.

Alex Mirouse rappelle qu'il est interpellé par les termes de la motion qui lui paraissent bien édulcorés par rapport à ceux formulés pour la motion de soutien au CHAC ; il interroge sur l'utilisation de termes conciliant avec l'Education Nationale qui est un service public au même titre que le ministère de la santé.

Le Président résume les termes de la motion :

«

- **Considérant** qu'à la veille de la prise de décision du Comité Technique Spécial Départemental, il est annoncé que parmi les postes d'enseignant qui seront fermés à la rentrée prochaine sur l'Ariège, 7 sont dans le Couserans et qu'aucune ouverture n'est prévue.
- **Considérant** que les suppressions envisagées se situeraient : à la Maternelle de Seix, à la Bastide de Sérou, à Saint-Lizier, à Alzen, à Engomer, à Castillon et à Saint-Girons.
- **Considérant** d'autre part, l'augmentation des effectifs des enfants d'âge maternelle comme à Lescure, Lorp-Sentaraille et les singularités géographiques des écoles de haute montagne, telle que Sentein, doivent être prises en compte par l'Education Nationale.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, très attaché au service public de l'Education Nationale, informe Monsieur le Ministre de l'Education Nationale qu'il restera très attentif aux décisions prises, qu'il ne cautionnera aucune fermeture et qu'il soutiendra les demandes de création de postes. »

Sur proposition du Président, la Motion de soutien à la suppression des postes d'enseignant sur le Couserans est votée à l'unanimité.

Séance levée par le Président à 22H10.